
Département de la Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N° 22 - 15

Objet :

Décorations Fêtes de fin d'année enlèvement

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,
- VU la demande présentée par les Services Techniques Municipaux,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter l'enlèvement des illuminations de fêtes de fin d'année le lundi 7 février 2022 à Aubusson,

ARRETE

Article 1

La circulation de tous véhicules sera interdite Grande-Rue, le **Lundi 7 février 2022**, de 9h à 12h et de 13 h 30 à 17 h 30, à hauteur du magasin de photographies de Madame Margaux CHABREDIER jusqu'à la Place Sainte Catherine.

Article 2

Une déviation sera mise en place par la rue Vieille (du Magasin Le Chameau jusqu'à la Place Sainte Catherine).

Article 3

La signalisation réglementaire et la déviation sont mises en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 5

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 28 janvier 2022

Pour le Maire par délégation

**Mireille LEJUS
Maire adjointe**

